

ARTICLE XIV

Titre

SECTION 14.01. La présente Convention peut être citée sous le titre de «Convention sur le Fonds d'Aménagement de la Nam Ngum, 1966».

FAITE à Washington, D.C., ce 4 mai 1966, en anglais et français, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui demeurera déposé aux archives de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, qui communiquera des exemplaires certifiés de la présente Convention à chacun des Gouvernements signataires.

Suivent, les noms des signataires pour les Gouvernements de l'Australie, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Laos, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Thaïlande et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque).

La France a adhéré à la Convention le 5 décembre 1966.

Partie B. Installation en Thaïlande
The facilities to be located in Thailand will be owned by the...
agency of Thailand and will include: (a) a 115 KV overhead transmission line from the Mekong River to Song Khet; (b) a sub-station at that point and a 115 KV overhead transmission line with suitable electrical equipment; (c) a sub-station to connect with the existing 115 KV transmission line in North East Thailand.